



Parking privé obligatoire avec logement?

Par **eozen**, le **05/10/2016** à **13:47**

Bonjour,

Je vous remercie de me préciser si on peut acheter un logement sans parking ou garage privés.

Bonne journée.

Par **cocotte1003**, le **05/10/2016** à **13:48**

Bonjour, oui s'ils n'est pas neuf, cordialement

Par **amajuris**, le **05/10/2016** à **13:52**

bonjour,
dans une copropriété, vous pouvez acheter un logement sans parking privé, ni garage comme vous pouvez acheter un garage sans logement mais pour le parking, dans certains cas, le parking doit d'abord être proposé aux copropriétaires.
salutations

Par **eozen**, le **05/10/2016** à **15:53**

Merci bien.

Mais il n'y a pas d'obligation de garer sa voiture dans un endroit privé?

Cdlmt

Par **amajuris**, le **05/10/2016 à 20:16**

dans une copropriété, vous pouvez garer votre véhicule sur les parties communes prévues pour le stationnement, parties qui ne soient pas à usage privatif.

Par **eozen**, le **06/10/2016 à 14:16**

je m'interroge surtout pour ne pas occuper le domaine public.

Je croyais que chaque logement devait avoir un ou plusieurs parking privés pour ne pas encombrer la voie publique.

Par **morobar**, le **06/10/2016 à 16:02**

Bonjour,

Vous pouvez sans peine imaginer que nombre de maisons/immeubles...ont été construits avant l'invention de l'automobile, d'autres avant l'instauration d'une obligation de disposer d'un emplacement privé.

Par **eozen**, le **06/10/2016 à 16:18**

Bonjour,

J'en déduis que la réponse à ma question est oui!

Mais vous évoquez une obligation de disposer d'un emplacement privé : pouvez-vous me donner des détails?!

Merci.

Par **morobar**, le **06/10/2016 à 16:28**

[citation]J'en déduis que la réponse à ma question est oui! [/citation]

Pile poil l'inverse, la réponse est NON.

Un immeuble haussmannien ne dispose pas d'emplacements de stationnement, parfois

simplement par défaut d'accès suffisant à la voirie.
De nos jours vous ne pouvez plus bâtir d'immeuble collectif ou individuel sans disposer d'emplacements privés.

Par **goofyto8**, le **06/10/2016 à 17:00**

bonjour,

[citation]Mais vous évoquez une obligation de disposer d'un emplacement privé : pouvez-vous me donner des détails?

[/citation]

C'est une obligation qui concerne les constructeurs qui doivent , pour toute construction neuve, prévoir un ou deux emplacements de parking privé, par logement.

Mais il n'y a pas d'obligation pour l'acheteur d'un logement neuf, d'acquérir une place de parking.

Par **Visiteur**, le **06/10/2016 à 17:41**

[fluo]BONJOUR marque de politesse[/fluo]

eozen, en 3 semaines, vous avez été plutôt prolix, beaucoup de questions sur des sujets très divers !!!

Par **talcoat**, le **06/10/2016 à 17:54**

Bonjour,

La question est pourtant restée la même et la réponse vient d'être donnée: un logement (neuf ou ancien) peut être vendu sans parking.

Cordialement

Par **morobar**, le **06/10/2016 à 18:28**

Non,

La réponse a déjà été donnée dès le départ, mais la conversation s'est orientée au fur et à mesure que d'autres questions ont surgi.

Par **eozen**, le **07/10/2016 à 10:40**

Merci à tous (sauf un):

la transformation d'un garage en studio est-il alors autorisé?

Cdlmt